

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des Finances
et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 21 décembre 2021 fixant la rémunération du directeur général des services de la Comédie française

NOR : CCPB2135961S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé des Comptes Publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2021 portant nomination de M. Michel Roseau en qualité de directeur général des services de la Comédie française,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Michel Roseau, directeur général des services de la Comédie française, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 100 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 20 000 € en année pleine.

Article 2

L'administrateur général de la Comédie française est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 décembre 2021

Le Ministre de l'Économie, des
Finances et de la Relance

Bruno LE MAIRE

Le Ministre délégué chargé
des Comptes Publics

Olivier DUSSOPT